Constitutio Apostolica « Munificentissimus Deus », die 1ª Novembris 1950 data, qua fidei dogma definitur Deiparam Virginem Mariam corpore et anima fuisse ad caelestem gloriam assumptam. — (*L'Osservatore Romano,* 2 nov. 1950, p. 2 et 4. — *A.A.S.,* XXXXII, 1950, p. 753-771).

PIUS EPISCOPUS
SERVUS SERVORUM DEI
AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Munificentissimus Deus, qui omnia potest, cuiusque providentiae consilium sapientia et amore constat, arcano suae mentis proposito populorum singulorumque hominum dolores intersertis temperat gaudiis, ut, diversis rationibus diversisque modis, ipsum diligentibus omnia cooperentur in bonum (cfr *Rom.,* VIII, 28).

Iamvero Pontificatus Noster, quemadmodum praesens aetas, tot curis, sollicitudinibus angoribusque premitur ob gravissimas calamitates ac multorum a veritate virtuteque aberrationes; cernere tamen magno Nobis solacio est, dum catholica fides publice actuoseque manifestatur, pietatem erga Deiparam Virginem vigere ac fervescere cotidie magis, ac fere ubique terrarum melioris sanctiorisque vitae praebere auspicia. Quo fit ut, dum Beatissima Virgo sua materna munia pro Christi sanguine redemptis amantissime explet, filiorum mentes animique ad studiosiorem eius privilegiorum contemplationem impensius excitentur.

Deus reapse, qui ex omni aeternitate Mariam Virginem propensissima singularique intuetur voluntate, « ubi venit plenitudo temporis » (*Gal.,* IV, 4), providentiae suae consilium ita ad effectum deduxit, ut quae privilegia, quas praerogativas liberalitate summa eidem concesserat, eadem perfecto quodam concentu refulgerent. Quodsi summam eiusmodi liberalitatem perfectumque gratiarum concentum Ecclesia semper agnovit ac per saeculorum decursum cotidie magis pervestigavit, nostra tamen aetate privilegium illud corporeae in Caelum Assumptionis Deiparae Virginis Mariae clariore luce profecto enituit.

Quod quidem privilegium, cum Decessor Noster imm. mem. Pius IX almae Dei Parentis immaculatae conceptionis dogma sollemniter sanxit, tum novo quodam fulgore illuxit. Arctissime enim haec duo privilegia inter se conectuntur. Christus quidem peccatum et mortem propria sua morte superavit; et qui per baptismum superno modo iterum generatus est, per eumdem Christum peccatum et mortem vicit. Attamen plenum de morte victoriae effectum Deus generali lege iustis conferre non vult, nisi cum finis temporum advenerit. Itaque iustorum etiam corpora post mortem resolvuntur, ac novissimo tandem die cum sua cuiusque gloriosa anima coniungentur.

Constitution apostolique « Munificentissimus Deus » du 1er novembre 1950, par laquelle il est défini, comme dogme de foi, que la Vierge Marie a été élevée, en âme et en corps, dans la gloire céleste. — (La traduction française est empruntée à la *Documentation catholique* du 19 novembre 1950, col. 1473-1486. — Les divisions — titres et sous-titres — sont de la Rédaction de la Nouvelle Revue Théologique).

PIE ÉVÊQUE
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Introduction : Essor actuel de la piété envers Marie

Dans sa munificence, Dieu, qui peut tout et dont le plan providentiel est fait de sagesse et d'amour; adoucit par un mystérieux dessein de sa pensée, les souffrances des peuples et des individus en y entremêlant des joies, afin que par des procédés divers et de diverses façons, toutes choses concourent au bien de ceux qui l'aiment (cfr *Rom.*, VIII, 28).

Notre pontificat, tout comme l'époque actuelle, est accablé de multiples soucis, préoccupations et angoisses causés par les très graves calamités et les déviations de beaucoup d'hommes qui s'écartent de la vérité et de la vertu.

Cependant, c'est pour Nous une grande consolation de voir des manifestations publiques et vivantes de la foi catholique, de voir la piété envers la Vierge Marie, Mère de Dieu, en plein essor, et croître chaque jour davantage, et offrir presque partout des présages d'une vie meilleure et plus sainte. Il arrive de la sorte que tandis que la Très Sainte Vierge remplit amoureusement ses fonctions de mère en faveur des âmes rachetées par le sang du Christ, les esprits et les cœurs des fils sont incités à contempler avec plus de soin ses privilèges.

Dieu, en effet, qui, de toute éternité, regarde la Vierge Marie avec une toute particulière complaisance, *dès que vint la plénitude des temps* (*Gal.*, IV, 4), réalisa le dessein de sa Providence de façon que les privilèges et les prérogatives dont il l'avait comblée avec une suprême libéralité resplendissent dans une parfaite harmonie. Que si l'Eglise a toujours reconnu cette très grande libéralité et cette parfaite harmonie des grâces, et si, au cours des siècles, elle les a chaque jour explorées plus intimement, il était cependant réservé à notre temps de mettre en plus grande lumière le privilège de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie, Mère de Dieu.

LE MOUVEMENT POUR LA DÉFINITION DE L'ASSOMPTION
DEPUIS LA DÉFINITION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Lien étroit entre les deux privilèges.

Ce privilège resplendit jadis d'un nouvel éclat, lorsque Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie IX, définit solennellement le dogme de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Ces deux privilèges sont, en effet, très étroitement liés. Par sa propre mort, le Christ a vaincu le péché et la mort, et celui qui est surnaturellement régénéré par le Baptême triomphe par le même Christ du péché et de la mort. Toutefois, en vertu d'une loi générale, Dieu ne veut pas accorder aux justes le plein effet de la victoire sur la mort, sinon quand viendra la fin des temps. C'est pourquoi, les corps mêmes des justes sont dissous après la mort, et ne seront réunis, chacun à sa propre âme glorieuse qu'à la fin du monde.

Verumtamen ex generali eiusmodi lege Beatam Virginem Mariam Deus exemptam voluit. Quae quidem, singulari prorsus privilegio, immaculata conceptione sua peccatum devicit, atque adeo lege illi permanendi in sepulcri corruptione obnoxia non fuit, neque corporis sui redemptionem usque in finem temporum exspectare debuit.

Ideo cum sollemniter sancitum fuit Deiparam Virginem Mariam hereditaria labe immunem inde ab origine fuisse, tum christifidelium animi incensiore quadam spe permoti fuere, futurum ut a supremo Ecclesiae Magisterio dogma quoque corporeae Assumptionis Mariae Virginis in Caelum quamprimum definiretur.

Siquidem cernere fuit non modo singulos christifideles, sed eos quoque, qui Nationum vel ecclesiasticarum provinciarum quasi personam gererent, ac vel etiam non paucos Concilii Vaticani Patres hoc instanter ab Apostolica Sede postulare.

Decursu autem temporum huiusmodi postulationes ac vota, nedum remitterent, cotidie magis et numero et instantia succrevere. Etenim piae habitae sunt, hac de causa, precum contentiones; studia hac super re a pluribus eximiisque theologis vel privatim, vel in publicis ecclesiasticis Athenaeis et in ceteris scholis sacris disciplinis tradendis alacriter impenseque provecta; Conventus Mariales multis in catholici orbis partibus vel ex una tantum, vel ex pluribus Nationibus celebrati. Quae quidem studia pervestigationesque maiore in luce posuere in christianae fidei deposito, Ecclesiae concredito, dogma quoque contineri Assumptionis Mariae Virginis in Caelum; ac plerumque inde consecutae sunt postulationes, quibus ab Apostolica Sede suppliciter efflagitabatur, ut haec veritas sollemniter definiretur.

Hoc pio certamine christifideles miro quodam modo coniuncti fuere cum suis sacris Antistitibus; qui quidem eiusdem generis petitiones, numero profecto spectabiles, ad hanc divi Petri Cathedram miserunt. Propterea, cum ad Summi Pontificatus solium evecti fuimus, supplicationes eiusmodi ad milia bene multa ex quavis terrarum orbis parte et ex quovis civium ordine, ex Dilectis nempe Filiis Nostris Sacri Collegii Cardinalibus, ex Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis, ex Dioecesibus, atque ex paroeciis ad hanc Apostolicam Sedem iam delatae erant.

Quamobrem, dum impensas ad Deum admovimus preces, ut ad gravissimam hanc causam decernendam lumen Sancti Spiritus menti Nostrae impertiretur, peculiares edidimus normas, quibus iussimus ut collatis viribus severiora hac de re inirentur studia; atque interea petitiones omnes colligerentur accurateque perpenderentur, quae inde a Decessore Nostro fel. rec. Pio IX ad nostra usque tempora de Assumptione Beatae Mariae Virginis in Caelum ad Apostolicam hanc Sedem missae fuissent (1).

Cum vero tanti momenti tantaeque gravitatis causa ageretur, opportunum duximus Venerabiles omnes in Episcopatu Fratres directo atque ex auctoritate rogare ut mentem cuiusque suam conceptis verbis Nobis aperire vellent. Quapropter die 1 mensis Mai, anno MDCCCCXXXXVI, Nostras ad eos dedimus Litteras « Deiparae Virginis Mariae », in quibus haec habebantur : « An vos, Venerabiles Fratres, pro eximia vestra sapientia et prudentia censeatis : Assumptionem corpoream Beatissimae Virginis tamquam dogma fidei proponi et definiri

(1) *Petitiones de Assumptione corporea B. Virginis Mariae in caelum definienda ad S. Sedem delatae*, 2 vol., Typis Polyglottis Vaticanis, 1942.

Cependant, Dieu a voulu exempter de cette loi universelle la Bienheureuse Vierge Marie. Grâce à un privilège spécial, la Vierge Marie a vaincu le péché par son Immaculée Conception, et de ce fait, elle n'a pas été sujette à la loi de demeurer dans la corruption du tombeau, et elle ne dut pas, non plus, attendre jusqu'à la fin du monde la rédemption de son corps.

C'est pourquoi, lorsqu'il fut solennellement défini que la Vierge Marie, Mère de Dieu, a été préservée dès sa conception, de la tache originelle, les fidèles furent remplis d'un plus grand espoir de voir définir le plus tôt possible, par le suprême magistère de l'Eglise, le dogme de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie.

Pétitions en faveur de la définition et études doctrinales.

En fait, on vit alors, non seulement les simples fidèles, mais encore les représentants des nations et des provinces ecclésiastiques, ainsi que de nombreux Pères du Concile du Vatican, postuler instamment cette définition auprès du Siège apostolique.

Au cours des siècles, ces pétitions et ces vœux, loin de diminuer, ne firent que croître en nombre et en instance. En effet, de pieuses croisades de prières furent organisées à cette fin; de nombreux et éminents théologiens en firent l'objet de leurs études empressées et attentives, soit en particulier, soit dans des Athénées ou Facultés ecclésiastiques, soit dans d'autres instituts destinés à l'enseignement des sciences sacrées; des Congrès mariaux nationaux ou internationaux eurent lieu, en de nombreuses parties du monde. Ces études et ces recherches mirent en meilleure lumière le fait que, dans le dépôt de la foi chrétienne confié à l'Eglise, était également contenu le dogme de l'Assomption au ciel de la Vierge Marie; et, généralement, il en résulta des pétitions dans lesquelles on priait instamment le Saint-Siège de définir solennellement cette vérité.

Dans cette pieuse campagne, les fidèles se montrèrent admirablement unis à leurs évêques, lesquels adressèrent en nombre vraiment imposant des pétitions de ce genre à cette Chaire de saint Pierre. Aussi, au moment de Notre élévation au trône du souverain pontificat, plusieurs milliers de ces suppliques avaient été présentées au Siège apostolique de toutes les régions de la terre et par des personnes de toutes les classes sociales : par Nos chers Fils les cardinaux du Sacré-Collège, par Nos vénérables Frères les archevêques et évêques, par les diocèses et les paroisses.

En conséquence, tandis que Nous adressions à Dieu de ferventes prières afin d'obtenir pour Notre âme la lumière du Saint-Esprit en vue de la décision à prendre en une si grave affaire, Nous édictâmes des règles spéciales, pour que fussent entreprises dans un effort commun des études plus rigoureuses sur cette question et pour que, pendant ce temps, fussent rassemblées et examinées soigneusement toutes les pétitions concernant l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie (1).

Consultation de tous les évêques catholiques le 1er mai 1946.

Mais comme il s'agissait d'une chose particulièrement grave et importante, Nous jugeâmes opportun de demander directement et officiellement à tous les vénérables Frères dans l'épiscopat de bien vouloir Nous exprimer ouvertement chacun son sentiment à ce sujet. C'est pourquoi, le 1er mai de l'année 1946, Nous leur adressâmes la lettre *Deiparae Virginis Mariae,* dans laquelle se trouvait ce qui suit : « Est-ce que vous, vénérable Frère, dans votre grande sagesse et prudence vous pensez que l'Assomption corporelle de la Bienheureuse

(1) *Petitiones de Assumptione corporea B. Virginis Mariae in caelum definienda ad S. Sedem delatae,* 2 vol., Typis Polyglottis Vaticanis, 1942.

posse, et an id cum clero et populo vestro exoptetis ».

Ii autem quos « Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei » (*Act.*, XX, 28), ad utramque quaestionem quod attinet, unanima fere voce assentientes responderunt. Haec « singularis catholicorum Antistitum et fidelium conspiratio » (2), qui Dei Matris autumant corpoream in Caelum Assumptionem ut fidei dogma definiri posse, cum concordem Nobis praebeat ordinarii Ecclesiae Magisterii doctrinam concordemque christiani populi fidem — quam idem Magisterium sustinet ac dirigit — idcirco per semet ipsam ac ratione omnino certa ab omnibusque erroribus immuni manifestat eiusmodi privilegium veritatem esse a Deo revelatam in eoque contentam divino deposito, quod Christus tradidit Sponsae suae fideliter custodiendum et infallibiliter declarandum (3). Quod profecto Ecclesiae Magisterium non quidem industria mere humana, sed praesidio Spiritus veritatis (Cfr *Io.*, XIV, 26), atque adeo sine ullo prorsus errore, demandato sibi munere fungitur revelatas adservandi veritates omne per aevum puras et integras; quamobrem eas intaminatas tradit, eisdem adiciens nihil, nihil ab iisdem detrahens. « Neque enim — ut Concilium Vaticanum docet — Petri successoribus Spiritus Sanctus promissus est ut, eo revelante, novam doctrinam patefacerent, sed ut, eo assistente, traditam per Apostolos revelationem seu fidei depositum sancte custodirent et fideliter exponerent » (4). Itaque ex ordinarii Ecclesiae Magisterii universali consensu certum ac firmum sumitur argumentum quo comprobatur corpoream Beatae Mariae Virginis in Caelum Assumptionem — quam quidem, quoad caelestem ipsam « glorificationem » virginalis corporis almae Dei Matris, nulla humanae mentis facultas naturalibus suis viribus cognoscere poterat — veritatem esse a Deo revelatam, ideoque ab omnibus Ecclesiae filiis firmiter fideliterque credendam. Nam, ut idem Concilium Vaticanum asseverat : « Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quae in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive sollemni iudicio, sive ordinario et universali Magisterio tamquam divinitus revelata credenda proponuntur » (5).

Communis huius fidei Ecclesiae varia inde a remotis temporibus per saeculorum decursum manifestantur testimonia, indicia atque vestigia; eademque fides luculentiore in dies lumine panditur.

Siquidem christifideles, suorum Pastorum institutione ac ductu, a Sacris Litteris didicere Virginem Mariam, per terrestrem suam peregrinationem, vitam egisse sollicitudinibus, angustiis, doloribus affectam; ac praeterea id evenisse, quod sanctissimus senex Simeon cecinerat, acutissimum nempe gladium cor eius transverberasse ad Divini sui Nati crucem nostrique Redemptoris. Parique modo haud difficile iisdem fuit assentiri magnam etiam Dei Matrem, quemadmodum iam Unigenam suum, ex hac vita decessisse. Hoc tamen

(2) Bulla *Ineffabilis Deus, Acta Pii IX*, p. I, vol. I, p. 615.
(3) Cfr Conc. Vat., *De fide catholica*, cap. IV.
(4) Conc. Vat., Const. *De Ecclesia Christi*, cap. IV.
(5) *De fide catholica*, cap. III.

Vierge puisse être proposée et définie comme dogme de foi, et est-ce que vous, votre clergé et vos fidèles vous désirez cela ? »

L'ENSEIGNEMENT ACTUEL DU MAGISTÈRE ET LA FOI ACTUELLE DE L'ÉGLISE

Et ceux que *l'Esprit-Saint a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu* (*Act.*, XX, 28) donnèrent à l'une et à l'autre question une réponse presque unanimement affirmative. Ce « singulier accord des évêques et des fidèles catholiques » (2), qui estiment que l'Assomption corporelle au ciel de la Mère de Dieu peut être définie comme un dogme de foi, comme il Nous offre l'accord de l'enseignement du magistère ordinaire de l'Eglise et de la foi concordante du peuple chrétien — que le même magistère soutient et dirige — manifeste donc par lui-même et d'une façon tout à fait certaine et exempte de toutes erreurs, que ce privilège est une vérité révélée par Dieu et contenue dans le dépôt divin, confié par le Christ à son Epouse, pour qu'elle le garde fidèlement et le fasse connaître d'une façon infaillible (3). Le magistère de l'Eglise, non point certes par des moyens purement humains, mais avec l'assistance de l'Esprit de vérité (*Joan.*, XIV, 26) et à cause de cela sans commettre absolument aucune erreur, remplit la mission qui lui a été confiée de conserver à travers tous les siècles dans leur pureté et leur intégrité les vérités révélées; c'est pourquoi il les transmet, sans altération, sans y rien ajouter, sans y rien supprimer. « En effet, — comme l'enseigne le Concile du Vatican, — le Saint-Esprit ne fut pas promis aux successeurs de Pierre pour que, Lui révélant, ils enseignent une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardent religieusement et exposent fidèlement la révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi (4). C'est pourquoi, de l'accord universel du magistère ordinaire de l'Eglise, on tire un argument certain et solide, servant à établir que l'Assomption corporelle au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie — laquelle, en ce qui concerne la « glorification » céleste elle-même du corps virginal de la Mère de Dieu, ne pouvait être connue par les forces naturelles d'aucune faculté de l'âme humaine — est une vérité révélée par Dieu, et par conséquent, qu'elle doit être crue fermement et fidèlement par tous les enfants de l'Eglise. Car, ainsi que l'affirme le même Concile du Vatican : « On doit croire de foi divine et catholique, toutes les choses contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Eglise propose à notre foi par son magistère ordinaire ou universel, comme des vérités révélées par Dieu » (5).

TÉMOIGNAGES ET INDICES DE CETTE FOI DE L'ÉGLISE AU COURS DES SIÈCLES

Des témoignages, des indices, des traces multiples de cette foi commune de l'Eglise ont apparu au cours des siècles, depuis l'antiquité, et cette même foi s'est manifestée dans une lumière plus vive de jour en jour.

La foi de l'Eglise manifestée dans la piété envers Marie.

En effet sous la direction et la conduite de leurs pasteurs, les fidèles ont appris par la Sainte Ecriture que la Vierge Marie a mené, au cours de son pèlerinage ici-bas, une vie de soucis, d'angoisses et de souffrances; ils ont su, de plus, que s'est réalisée la prédiction du saint vieillard Siméon : qu'un glaive acéré lui transperça le cœur au pied de la croix de son divin Fils, notre Rédempteur. Les fidèles ont également admis sans peine que l'admirable Mère de Dieu, à l'imitation de son Fils unique, quitta cette vie. Mais cela ne les a

(2) Bulle *Ineffabilis Deus, Acta Pii IX*, p. I, vol. I, p. 615.
(3) Cfr Concile du Vatican : *De fide catholica*, chap. IV.
(4) Conc. Vat., Const. *De Ecclesia Christi*, c. IV.
(5) *De fide catholica*, c. III.

minime prohibuit quominus palam crederent ac profiterentur sacrum eius corpus sepulcri corruptioni obnoxium fuisse numquam, numquam augustum illud Divini Verbi tabernaculum in tabem, in cinerem resolutum fuisse. Quin immo, divina collustrati gratia pietateque erga eam permoti, quae Dei Parens est suavissimaque Mater nostra, clariore cotidie luce mirabilem illam privilegiorum concordiam ac cohaerentiam contemplati sunt, quae Providentissimus Deus almae huic Redemptoris nostri sociae impertiit, et quae talem attigere celsissimum verticem, qualem praeter ipsam nemo a Deo creatus, excepta humana Iesu Christi natura, assecutus est umquam.

Hanc eamdem fidem innumera illa templa manifesto testantur, quae in honorem Mariae Virginis Caelo receptae Deo dicata fuere; itemque sacrae illae imagines inibi christifidelium venerationi propositae, quae singularem eiusmodi Beatae Virginis triumphum ante omnium oculos efferunt. Urbes praeterea, dioeceses ac regiones peculiari tutelae ac patrocinio Deiparae Virginis ad Caelum evectae fuere concreditae; parique modo religiosa Instituta, probante Ecclesia, excitata sunt, quae quidem ex eiusmodi privilegio nomen accipiunt. Neque silentio praetereundum est in mariali rosario, cuius recitationem Apostolica haec Sedes tantopere commendat, unum haberi mysterium, piae meditationi propositum, quod, ut omnes norunt, de Assumptione agit Beatae Virginis in Caelum.

Universali autem ac splendidiore modo haec sacrorum Pastorum ac christifidelium fides tum manifestatur, cum inde ab antiquis temporibus in Orientis et in Occidentis regionibus liturgica sollemnia hac de causa celebrantur; hinc enim Sancti Ecclesiae Patres atque Doctores lucem haurire numquam praetermisere, quandoquidem, ut omnibus in comperto est, sacra Liturgia, « cum sit etiam veritatum caelestium professio, quae supremo Ecclesiae Magisterio subicitur, argumenta ac testimonia suppeditare potest, non parvi quidem momenti, ad peculiare decernendum christianae doctrinae caput » (6).

In liturgicis libris, qui festum referunt vel *Dormitionis*, vel *Assumptionis Sanctae Mariae*, dictiones habentur, quae concordi quodam modo testantur, cum Deipara Virgo ex hoc terrestri exsilio ad superna pertransiit, sacro eius corpori ex Providentis Dei consilio ea contigisse, quae cum Incarnati Verbi Matris dignitate consentanea essent cum ceterisque privilegiis eidem impertitis. Haec, ut praeclaro utamur exemplo, in *Sacramentario* asseverantur, quod Decessor Noster imm. mem. Hadrianus I ad Imperatorem misit Carolum Magnum. In eo enim haec habentur : « Veneranda nobis, Domine, huius est diei festivitas, in qua sancta Dei Genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quae Filium tuum Dominum nostrum de se genuit incarnatum » (*Sacramentarium Gregorianum*).

Quod vero heic verborum illa temperantia indicatur, qua Romana Liturgia uti solet, in ceteris vel orientalis, vel occidentalis antiquae Liturgiae voluminibus luculentius ac fusius declaratur. *Sacramentarium Gallicanum*, ut unum in exemplum afferamus, hoc Mariae privilegium dicit « inexplicabile sacramentum, tanto magis praeconabile, quanto est inter homines assumptione Virginis singulare ». Atque in Byzantina Liturgia corporea Mariae Virginis Assumptio non modo cum Dei Matris dignitate etiam atque etiam conectitur,

(6) Litt. Enc. *Mediator Dei*, *A.A.S.*, vol. XXXIX, p. 541.

aucunement empêchés de croire et de professer ouvertement que son corps si saint ne fut jamais soumis à la corruption du tombeau et que cet auguste tabernacle du Verbe divin ne fut pas réduit en pourriture et en poussière. Bien plus, éclairés par la grâce divine et poussés par leur piété envers Celle qui est la Mère de Dieu et aussi notre très douce Mère, ils ont contemplé dans une lumière chaque jour plus vive l'admirable harmonie et concordance des privilèges que Dieu, dans son infinie Providence, a accordés à cette sainte associée de notre Rédempteur, privilèges si élevés, que nulle autre créature, en dehors de Marie, sauf la nature humaine de Jésus-Christ, n'atteignit jamais pareil sommet.

Cette même croyance est clairement attestée par d'innombrables églises consacrées à Dieu en l'honneur de la Vierge Marie dans son Assomption; elle l'est aussi par les images sacrées exposées dans les églises à la vénération des fidèles et représentant aux yeux de tous ce singulier triomphe de la bienheureuse Vierge. En outre, des villes, des diocèses, des régions, furent placés sous la protection et le patronage spéciaux de la Vierge, Mère de Dieu, élevée au ciel. Pareillement, des Instituts religieux, approuvés par l'Eglise, furent créés, qui portent le nom de ce privilège de Marie. On ne doit pas, non plus, passer sous silence que dans le rosaire marial, dont le Siège apostolique recommande tant la récitation, est proposé à la méditation un mystère ayant trait, comme chacun sait, à l'Assomption au ciel de la bienheureuse Vierge.

La foi de l'Eglise manifestée dans la Liturgie.

Mais cette foi des pasteurs de l'Eglise et des fidèles s'est manifestée d'une façon universelle et plus éclatante lorsque, depuis les temps anciens, en Orient comme en Occident, furent célébrées des solennités liturgiques en l'honneur de l'Assomption. Les Pères et les Docteurs de l'Eglise, en effet, n'ont jamais manqué de puiser là un lumineux argument, attendu que la liturgie sacrée, ainsi que tous le savent, « étant aussi une profession des vérités célestes, soumises au magistère suprême de l'Eglise, elle peut fournir des preuves et des témoignages de grande valeur pour décider de quelque point particulier de la doctrine chrétienne » (6).

Dans les livres liturgiques, où l'on trouve la fête soit de la *Dormition*, soit de l'*Assomption de sainte Marie*, il y a des expressions en quelque sorte concordantes pour attester que lorsque la Vierge, Mère de Dieu, quitta cet exil pour les demeures éternelles, il arriva pour son corps sacré, par une disposition de la divine Providence, ce qui était en harmonie avec sa dignité de Mère du Verbe incarné, et avec les autres privilèges qui lui avaient été accordés. Ces expressions, pour en donner un remarquable exemple, se lisent dans le *Sacramentaire*, que Notre prédécesseur, d'immortelle mémoire, Adrien I^er^ envoya à l'empereur Charlemagne. Il y est dit, en effet : « Vénérable est pour Nous, Seigneur, la fête de ce jour, en lequel la sainte Mère de Dieu subit la mort temporelle, mais cependant ne put être humiliée par les liens de la mort, elle qui engendra de sa chair ton Fils, Notre-Seigneur » (*Sacramentarium Gregorianum*).

Ce qu'indique dans sa sobriété verbale habituelle la liturgie romaine, est exprimé avec plus de détails et de clarté dans les autres livres de l'ancienne liturgie, tant orientale qu'occidentale. Le *Sacramentaire Gallican*, pour apporter un seul exemple, qualifie ce privilège de Marie d'« inexplicable mystère, d'autant plus admirable qu'il est exceptionnel parmi les hommes, par l'Assomption de la Vierge ». Et, dans la liturgie byzantine, l'Assomption corporelle de la Vierge Marie est reliée plus d'une fois, non seulement à la dignité de

(6) Lettre Encyclique *Mediator Dei* : *A.A.S.*, vol. XXXIX, p. 541.

sed cum aliis quoque privilegiis, peculiarique ratione cum virginea eius maternitate, singulari Providentis Dei consilio praestituta : « Tibi rex rerum omnium Deus ea, quae supra naturam sunt, tribuit; sicut enim in partu te virginem custodivit, sic et in sepulcro corpus tuum incorruptum servavit, et per divinam translationem conglorificavit » (*Menaei totius anni*).

Quod autem Apostolica Sedes, quae muneris est heres, Apostolorum Principi concrediti, in fide confirmandi fratres (cfr *Luc,* XXII, 32), sollemniorem in dies auctoritate sua eiusmodi celebrationem reddidit, id profecto studiosam christifidelium mentem efficaciter permovit ad magis cotidie magisque huius commemorati mysterii gravitatem considerandam. Itaque Assumptionis festum ex illo honoris gradu, quem in ceteris Marialibus celebrationibus inde ab initio obtinuerat, ad sollemniorum celebrationum ordinem totius liturgici cycli evectum fuit. Ac Decessor Noster S. Sergius I, cum Litaniam seu Processionem Stationalem, quae dicitur, in quattuor Marialibus celebrationibus habendas praescriberet, una simul festum *Nativitatis, Annuntiationis, Purificationis* ac *Dormitionis* Mariae Virginis enumerat (*Liber Pontificalis*). Deinceps vero S. Leo IV festum, quod iam titulo Assumptionis Beatae Genetricis Dei celebrabatur, sollemniore etiam modo recolendum curavit, cum pervigilium ante habendum iuberet, postea vero supplicationes in octavum diem; atque ipsemet, hanc opportunitatem libenter nactus, ingenti stipatus multitudine sollemnes eiusmodi celebrationes participare voluit (*Ibid.*). Ac praeterea pridie huius diei sacrum habendum ieiunium iam antiquitus fuisse praeceptum, ex iis omnino patet, quae Decessor Noster S. Nicolaus I testatur, cum de praecipuis ieiuniis agit, « quae... sancta Romana suscepit antiquitus et tenet Ecclesia » (7).

Quandoquidem vero Ecclesiae Liturgia catholicam non gignit fidem, sed eam potius consequitur, ex eaque, ut ex arbore fructus sacri cultus ritus proferuntur, idcirco Sancti Patres magnique Doctores in homiliis orationibusque, quas hoc festo die ad populum habuere, non hinc veluti ex primo fonte, eiusmodi doctrinam hauserunt, sed de ea potius, utpote christifidelibus iam nota atque accepta, locuti sunt; eamdem luculentius declararunt; eius sensum atque rem altioribus rationibus proposuere, id praesertim in clariore collocantes luce, quod liturgici libri saepenumero presse breviterque attigerant : hoc nempe festo non solummodo Beatae Virginis Mariae nullam habitam esse exanimis corporis corruptionem commemorari, sed eius etiam ex morte deportatum triumphum, eiusque caelestem « glorificationem », ad Unigenae sui exemplum Iesu Christi.

Itaque S. Ioannes Damascenus, qui prae ceteris eximius traditae huius veritatis praeco exstat, corpoream almae Dei Matris Assumptionem cum aliis eius dotibus ac privilegiis comparans, haec vehementi eloquentia edicit : « Oportebat eam, quae in partu illaesam servaverat virginitatem, suum corpus sine ulla corruptione etiam post mortem conservare. Oportebat eam, quae Creatorem ut puerum in sinu gestaverat, in divinis tabernaculis commorari. Oportebat sponsam, quam Pater desponsaverat, in thalamis caelestibus habitare. Oportebat eam, quae Filium suum in cruce conspexerat, et, quem pariendo effugerat doloris gladium, pectore exceperat, ipsum Patri considentem contemplari. Oportebat Dei Matrem ea, quae Filii sunt, possidere et ab omni creatura tam-

(7) *Responsa Nicolai Papae I ad consulta Bulgarorum.*

Mère de Dieu, mais encore à ses autres privilèges, à un titre particulier à sa maternité virginale, faveur qu'elle doit à un singulier dessein de la divine Providence : « Dieu, le Roi de l'univers, t'a accordé des choses qui dépassent la nature, car, de même qu'il te garda vierge lorsque tu enfantas, de même il préserva ton corps de la corruption du tombeau et le glorifia par une divine translation » (*Menaei totius anni*).

Cependant, le fait que le Siège apostolique, héritier de la mission confiée au prince des apôtres de confirmer les frères dans la foi (cfr *Luc*, XXII, 32), rendit, en vertu de son autorité, de plus en plus solennelle cette fête, a porté efficacement l'esprit des fidèles à considérer chaque jour davantage la grandeur du mystère qui était commémoré. C'est pourquoi la fête de l'Assomption, du rang honorable qu'elle obtint dès le commencement parmi les autres fêtes mariales, fut élevée au rang des fêtes les plus solennelles de tout le cycle liturgique. Et Notre prédécesseur, saint Serge I^er^, prescrivant la litanie ou procession stationale pour les quatre fêtes mariales, énumère ensemble les fêtes de la *Nativité*, de l'*Annonciation*, de la *Purification* et de la *Dormition* de la Vierge Marie (*Liber Pontificalis*). Plus tard, saint Léon IV eut à cœur de faire célébrer encore avec plus de solennité la fête déjà établie sous le titre d'Assomption de la Bienheureuse Mère de Dieu ; à cet effet, il en institua la vigile, puis il prescrivit des prières pour son octave ; et lui-même, heureux de profiter de cette occasion, entouré d'une immense foule, tint à participer à la célébration des solennités (*Ibid.*). Enfin, on déduit très clairement l'obligation, remontant à une date ancienne, de jeûner la veille de cette solennité, des déclarations de Notre prédécesseur, saint Nicolas I^er^, au sujet des principaux jeûnes « que la sainte Eglise romaine reçut en tradition et qu'elle observe encore » (7).

La foi de l'Eglise manifestée chez les Pères et Docteurs anciens: leurs raisons.

Vu que la liturgie de l'Eglise n'engendre pas la foi catholique mais plutôt en est la conséquence et que, comme les fruits d'un arbre, en proviennent les rites du culte sacré, les saints Pères et les grands Docteurs, à cause de cela même, n'y puisèrent pas cette doctrine comme d'une source première dans les homélies et discours qu'ils adressaient au peuple ; mais ils en parlaient plutôt comme d'une chose déjà connue des fidèles et par eux acceptée. Ils l'ont mise en plus grande lumière. Ils en ont exposé le fait et le sens par des raisons plus profondes, mettant surtout en un jour plus lumineux ce que les livres liturgiques très souvent touchaient brièvement et succinctement : à savoir que cette fête rappelait non seulement qu'il n'y eut aucune corruption du corps inanimé de la bienheureuse Vierge Marie, mais encore son triomphe remporté sur la mort et sa « glorification » céleste à l'exemple de son Fils unique Jésus-Christ.

C'est pourquoi saint Jean Damascène, qui demeure, parmi d'autres, le héraut par excellence de cette vérité dans la tradition, lorsqu'il compare l'Assomption corporelle de l'auguste Mère de Dieu avec tous ses autres dons et privilèges, proclame avec une puissante éloquence : « Il fallait que Celle qui avait conservé sans tache sa virginité dans l'enfantement, conservât son corps sans corruption même après la mort. Il fallait que Celle qui avait porté le Créateur comme enfant dans son sein, demeurât dans les divins tabernacles. Il fallait que l'Epouse que le Père s'était unie habitât le séjour du ciel. Il fallait que Celle qui avait vu son Fils sur la croix, et avait échappé au glaive de douleur en le mettant au monde, l'avait reçu en son sein, le contemplât encore siégeant avec son Père. Il fallait que la Mère de Dieu possédât tout ce qui appartient à son Fils et qu'elle fût honorée par toute créature comme la Mère de Dieu

(7) *Responsa Nicolai Papae I ad consulta Bulgarorum.*

quam Dei Matrem et ancillam excoli » (8).

Haec quidem S. Ioannis Damasceni vox aliorum vocibus, eamdem asseverantium doctrinam, fideliter respondet. Etenim haud minus clarae accurataeque dictiones in orationibus illis inveniuntur, quas vel superioris vel eiusdem aevi Patres, per occasionem plerumque huius festi, habuere. Itaque, ut aliis utamur exemplis, S. Germanus Constantinopolitanus corpus Deiparae Virginis Mariae incorruptum fuisse et ad Caelum evectum non modo cum divina eius maternitate consentaneum putabat, sed etiam cum peculiari sanctitate eiusdem virginalis corporis : « Tu, secundum quod scriptum est, « in pulchritudine » appares; et corpus tuum virginale totum sanctum est, totum castum, totum Dei domicilium; ita ut ex hoc etiam a resolutione in pulverem deinceps sit alienum; immutatum quidem, quatenus humanum, ad excelsam incorruptibilitatis vitam; idem vero vivum atque praegloriosum, incolume atque perfectae vitae particeps » (9). Alius vero antiquissimus scriptor asseverat : « Igitur ut gloriosissima Mater Christi Salvatoris nostri Dei, vitae et immortalitatis largitoris, ab ipso vivificatur, in aeternum concorporea in incorruptibilitate, qui illam a sepulcro suscitavit et ad seipsum assumpsit, ut ipse solus novit » (10).

Cum autem hoc liturgicum festum latius in dies impensioreque pietate celebraretur, Ecclesiae Antistites ac sacri oratores, crebriore usque numero, officii sui esse duxerunt aperte ac nitide explanare mysterium, quod eodem hoc festo recolitur, atque edicere illud esse cum ceteris revelatis veritatibus coniunctissimum.

In scholasticis theologis non defuere qui, cum in veritates divinitus revelatas altius introspicere vellent, atque illum praebere cuperent concentum, qui inter rationem theologicam, quae dicitur, ac catholicam intercedit fidem, animadvertendum putarent hoc Mariae Virginis Assumptionis privilegium cum divinis veritatibus miro quodam modo concordare, per Sacras Litteras nobis traditis.

Cum hinc ratiocinando proficiscerentur, varia protulere argumenta, quibus mariale eiusmodi privilegium illustrarent, quorum quidem argumentorum quasi primum elementum hoc esse asseverabant, Iesum Christum nempe, pro sua erga Matrem pietate, eam voluisse ad Caelum assumptam; eorumdem vero argumentorum vim incomparabili inniti dignitate eius divinae maternitatis atque etiam eorum omnium munerum, quae eam consequuntur; quae quidem sunt insignis eius sanctitas, omnium hominum angelorumque sanctitudinem exsuperans; intima Mariae cum Filio suo coniunctio; ac praecipuae illius dilectionis affectus, qua Filius dignissimam Matrem suam prosequebatur.

Ac saepenumero theologi occurrunt oratoresque sacri, qui Sanctorum Patrum vestigiis insistentes (11), ut suam illustrent Assumptionis fidem, quadam usi libertate, eventus ac verba referunt, quae a Sacris Litteris mutuantur. Itaque, ut nonnulla tantum memoremus, quae hac de re saepius usurpantur, sunt qui Psaltae sententiam inducant : « Surge, Domine, in requiem tuam, tu et Arca sanctificationis tuae » (*Ps.* CXXXI, 8); atque *Arcam foederis*, incorruptibili ligno instructam atque in Dei templo positam, quasi imaginem cernant purissimi Mariae Virginis corporis, ab omni sepulcri corruptione servati immunis, atque ad tantam in Caelo gloriam evecti. Parique modo, hac de re agentes, Reginam describunt in regiam Caelorum aulam per triumphum

(8) S. Ioan. Damasc., *Encomium in Dormitionem Dei Genitricis semperque Virginis Mariae*, hom. II, 14; cfr etiam *ibid.*, n. 3.

(9) S. Germ. Const., *In Sanctae Dei Genitricis Dormitionem*, sermo I.

(10) *Encomium in Dormitionem Sanctissimae Dominae nostrae Deiparae semperque Virginis Mariae* (S. Modesto Hierosol. attributum), n. 14.

(11) Cfr S. Ioan. Damasc., *Encomium in Dormitionem Dei Genitricis semperque Virginis Mariae*, hom. II, 2, 11; *Encomium in Dormitionem* (S. Modesto Hierosol. attributum).

et sa servante » (8).

Cette voix de saint Jean Damascène répond fidèlement à celle des autres qui soutiennent la même doctrine. Car on trouve des déclarations non moins claires et exactes dans tous ces discours que les Pères de la même époque ou de la précédente ont tenus généralement à l'occasion de cette fête. C'est pourquoi, pour en venir à d'autres exemples, saint Germain de Constantinople estimait que l'incorruption du corps de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et son élévation au ciel non seulement convenaient à sa maternité divine, mais encore à la sainteté particulière de son corps virginal : « Tu apparais, comme il est écrit, « en splendeur » ; et ton corps virginal est entièrement saint, entièrement chaste, entièrement la demeure de Dieu ; de sorte que, de ce fait, il est ensuite exempt de tomber en poussière ; transformé dans son humanité en une sublime vie d'incorruptibilité, vivant lui-même et très glorieux, intact et participant à la vie parfaite » (9). Un autre écrivain des plus anciens déclare : « A titre donc de très glorieuse Mère du Christ, le Sauveur notre Dieu, Auteur de la vie et de l'immortalité, elle est vivifiée, dans une incorruptibilité éternelle de son corps, par Celui-là même qui l'a ressuscitée du tombeau et l'a élevée jusqu'à lui, comme lui seul la connaît » (10).

Comme cette fête liturgique se célébrait chaque jour en plus de lieux et avec une piété plus considérable, les pasteurs de l'Eglise et les orateurs sacrés, d'un nombre toujours croissant, estimèrent qu'il était de leur devoir d'exposer clairement et ouvertement le mystère que rappelle cette fête et de déclarer qu'il est très lié avec les autres vérités révélées.

Parmi les théologiens scolastiques, il n'en manqua pas qui, voulant approfondir les vérités divinement révélées et désirant offrir cet accord parfait qui se trouve entre la raison théologique et la foi catholique, pensèrent qu'il fallait reconnaître que ce privilège de l'Assomption de la Vierge Marie s'accorde d'une façon admirable avec les vérités divines que nous livrent les Saintes Lettres.

En partant de là par voie de raisonnement, ils ont présenté des arguments variés qui éclairent ce privilège marial ; et le premier pour ainsi dire de ces arguments, déclaraient-ils, est le fait que Jésus-Christ à cause de sa piété à l'égard de sa Mère, a voulu l'élever au ciel. Et la force de ces arguments s'appuyait sur l'incomparable dignité de sa maternité divine et de toutes les grâces qui en découlent, à savoir : sa sainteté insigne qui surpasse la sainteté de tous les hommes et des anges ; l'intime union de la Mère avec son Fils, et ce sentiment d'amour privilégié dont le Fils honorait sa très digne Mère.

Souvent ainsi des théologiens et des orateurs sacrés se présentent qui, suivant les traces des saints Pères (11), pour illustrer leur foi en l'Assomption, usant d'une certaine liberté, rapportent des événements et des paroles qu'ils empruntent aux Saintes Lettres. Pour Nous en tenir à quelques citations qui sont sur ce sujet le plus souvent employées, il y a des orateurs qui citent la parole du psalmiste : « *Lève-toi, Seigneur, au lieu de ton repos, toi et l'arche de ta majesté* » (Ps. CXXXI, 8) ; et ils envisagent l'*Arche d'alliance* faite de bois incorruptible et placée dans le temple de Dieu, comme une image du corps très pur de la Vierge Marie, gardé exempt de toute corruption du sépulcre et élevé à une telle gloire dans le ciel. De la même façon, en traitant de cette question,

(8) S. Ioan. Damasc., *Encomium in Dormitionem Dei Genitricis semperque Virginis Mariae*, hom. II, 14 ; cfr également *ibid.*, n. 3.

(9) S. Germain de Const., *In S. Dei Genitricis Dormitionem*, sermon I.

(10) *Encomium in Dormitionem Sanctissimae Dominae nostrae Deiparae semperque Virginis Mariae* (attribué à saint Modeste de Jérusalem), n. 14.

(11) Cfr S. Jean Damasc., *Encomium in Dormitionem Dei Genitricis semperque Virginis Mariae*, hom. II, 2, 11 ; *Encomium in Dormitionem* (attribué à saint Modeste de Jérusalem).

ingredientem ac dextero Divini Redemptoris assidentem lateri (*Ps.* XLIV, 10, 14-16); itemque Canticorum Sponsam inducunt, « quae ascendit per desertum, sicut virgula fumi ex aromatibus myrrae et thuris », ut corona redimiatur (*Cant.*, III, 6; cfr IV, 8; VI, 9). Quae quidem ab iisdem veluti imagines proponuntur caelestis illius Reginae, caelestisque Sponsae, quae una cum Divino Sponso ad Caelorum aulam evehitur.

Ac praeterea scholastici doctores non modo in variis Veteris Testamenti figuris, sed in illa etiam Muliere amicta sole, quam Ioannes Apostolus in insula Patmo (*Apoc.*, XII, 1 sq.) contemplatus est, Assumptionem Deiparae Virginis significatam viderunt. Item ex Novi Testamenti locis haec verba peculiari cura considerationi proposuere suae : « Ave, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus » (*Luc.*, I, 28), cum in Assumptionis mysterio complementum cernerent plenissimae illius gratiae, Beatae Virgini impertitae, singularemque benedictionem maledictioni Hevae adversantem.

Eam ob rem, sub Scholasticae Theologiae initio vir piissimus Amedeus Lausannensis Episcopus affirmat Mariae Virginis carnem incorruptam permansisse; — neque enim credi fas est corpus eius vidisse corruptionem — cum revera animae suae iterum coniunctum fuerit, atque una cum ea in caelesti aula excelsa redimitum gloria. « Erat namque plena gratia et in mulieribus benedicta (*Luc., I,* 28). Deum verum de Deo vero sola meruit concipere, quem virgo peperit, virgo lactavit, fovens in gremio, eique in omnibus almo ministravit obsequio » (12).

In sacris vero scriptoribus, qui eo tempore Divinarum Litterarum sententiis variisque similitudinibus seu analogiis usi. Assumptionis doctrinam, quae pie credebatur, illustrarunt ac confirmarunt, peculiarem locum obtinet Doctor Evangelicus S. Antonius Patavinus. Is enim, festo Assumptionis die, haec Isaiae prophetae verba interpretatus : « locum pedum meorum glorificabo » (*Is.*, LX, 13), modo certo asseveravit a Divino Redemptore Matrem suam dilectissimam, ex qua humanam sumpserat carnem, summa ornatam fuisse gloria. « Per hoc aperte habes — ita ait — quod Beata Virgo in corpore, quo fuit locus pedum Domini, est assumpta ». Quamobrem sacer Psaltes scribit : « Exsurge, Domine, in requiem tuam, tu et Arca sanctificationis tuae ». Quemadmodum, ita ipse asserit, Iesus Christus ex triumphata morte resurrexit atque ad dexteram sui Patris ascendit, ita pariter « surrexit et Arca sanctificationis suae, cum in hac die Virgo Mater ad aethereum thalamum est assumpta » (13).

Cum autem, media aetate, Theologia Scholastica maxime floreret, S. Albertus Magnus, variis ad rem probandam collatis argumentis, quae vel Sacris Litteris, vel sententiis a maioribus traditis, vel denique Liturgia rationeque theologica, quae dicitur, innituntur, ita concludit : « His rationibus et auctoritatibus et multis aliis manifestum est, quod Beatissima Dei Mater in corpore et anima super choros Angelorum est assumpta. Et hoc modis omnibus credimus esse verum » (14). In oratione vero, quam die Annunciationi sacro

(12) Amedeus Lausannensis, *De Beatae Virginis obitu, Assumptione in Caelum, exaltatione ad Filii dexteram.*

(13) S. Antonius Patav., *Sermones dominicales et in solemnitatibus. In Assumptione S. Mariae Virginis sermo.*

(14) S. Albertus Magnus, *Mariale sive quaestiones super Evang. « Missus est »*, q. CXXXII.

ils décrivent la Reine entrant triomphalement dans la cour royale des cieux et siégeant à la droite du divin Rédempteur (*Ps.* XLIV, 10, 14-16); ainsi ils présentent l'Epouse des cantiques « *qui monte du désert comme une colonne de fumée, exhalant la myrrhe et l'encens* », pour ceindre la couronne (*Cant.*, III, 6; cfr IV, 8; VI, 9). Ils proposent ce qui précède comme des images de cette Reine du ciel, cette Epouse céleste qui, en union avec son Epoux divin, est élevée à la cour des cieux.

Et de plus, les Docteurs scolastiques, non seulement dans les diverses figures de l'Ancien Testament, mais aussi dans cette Femme revêtue du soleil que contempla l'apôtre Jean dans l'île de Patmos (*Apoc.*, XII, 1 et suiv.), ont vu l'indication de l'Assomption de la Vierge Mère de Dieu. De même, des passages du Nouveau Testament, ils ont proposé avec un soin particulier à leur considération ces mots : « *Salut, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre les femmes* » (*Luc*, I, 23), alors qu'ils voyaient dans le mystère de l'Assomption le complément de cette grâce surabondante accordée à la Bienheureuse Vierge, et cette bénédiction unique en opposition avec la malédiction d'Eve.

La foi de l'Eglise manifestée chez les théologiens scolastiques : leurs raisons.

C'est pourquoi, au début de la théologie scolastique, cet homme très pieux, Amédée, évêque de Lausanne, affirme que la chair de la Vierge Marie est restée sans corruption — car on ne peut croire que son corps ait vu la corruption — puisqu'en effet, il a été uni de nouveau à son âme et conjointement avec elle dans la cour céleste couronné de la gloire d'en haut. « Elle était, en effet, pleine de grâce et bénie entre les femmes » (*Luc*, I, 28). « Seule, elle a mérité de concevoir vrai Dieu de vrai Dieu, que vierge elle a mis au monde, que vierge elle a allaité, le pressant sur son sein, et qu'elle a servi en toutes choses d'une sainte obéissance » (12).

Parmi les saints écrivains qui, à cette époque, se sont servi des textes et de diverses similitudes ou analogies des Saintes Ecritures pour illustrer ou confirmer la doctrine de l'Assomption, objet d'une pieuse croyance, le Docteur évangélique saint Antoine de Padoue occupe une place à part. C'est lui, en effet, qui, le jour de la fête de l'Assomption, expliquait ces paroles du prophète Isaïe : « *Je glorifierai le lieu où reposent mes pieds* » (*Is.*, LX, 13), affirma d'une façon certaine que le divin Rédempteur a orné de la plus haute gloire sa Mère très chère, dont il avait pris sa chair d'homme. « Par là vous savez clairement — dit-il — que la Bienheureuse Vierge dans son corps, où fut le lieu où reposèrent les pieds du Seigneur, a été élevée [au ciel] ». C'est pourquoi le psalmiste sacré écrit : « *Lève-toi, Seigneur, au lieu de ton repos, toi et l'arche de ta majesté.* » De la même façon, comme il l'affirme lui-même, que Jésus-Christ est ressuscité en triomphant de la mort et monté à la droite de son Père, ainsi pareillement « est ressuscitée aussi l'Arche de sa sanctification lorsque, en ce jour, la Vierge-Mère a été élevée dans la demeure céleste » (13).

Au moyen âge, alors que la théologie scolastique était dans tout son éclat, saint Albert le Grand, après avoir réuni, pour en établir la preuve, divers arguments fondés sur les Saintes Lettres, les textes de la tradition ancienne et enfin la liturgie et le raisonnement théologique, comme on dit, conclut ainsi : « Pour toutes ces raisons et ces témoignages qui font autorité, il est clair que la Bienheureuse Mère de Dieu a été élevée en âme et en corps au-dessus des chœurs des anges. Et nous croyons que cela est vrai de toutes façons » (14).

---

(12) Amédée de Lausanne, *De Beatae Virginis obitu, Assumptione in Caelum, exaltatione ad Filii dexteram.*

(13) S. Antoine de Padoue, *Sermones dominicales et in solemnitatibus. In Assumptione S. Mariae Virginis sermo.*

(14) S. Albert le Grand, *Mariale, sive quaestiones super Evang. « Missus est »*, q. CXXXII.

Beatae Mariae Virginis habuit, haec Angeli salutantis verba explanans : « Ave, gratia plena... », Doctor Universalis, dum Hevae Sanctissimam Virginem comparat, hanc clare significanterque asseverat quadruplici illa maledictione fuisse immunem, cui Heva obnoxia fuit (15).

Doctor Angelicus, insignis magistri sui vestigia premens, quamvis dedita opera eiusmodi quaestionem numquam agitaverit, quotiescumque tamen per occasionem eam attingit, una cum Catholica Ecclesia constanter retinet cum Mariae anima eius corpus in Caelum fuisse assumptum (16).

Eamdem sententiam amplectitur, in multis aliis, Doctor Seraphicus, qui quidem pro certo omnino habet, quemadmodum Deus Mariam Sanctissimam, sive concipientem, sive parientem, virginalis pudoris virginalisque integritatis violatione immunem servavit, sic minime permisisse ut eius corpus in tabem, in cinerem resolveretur (17). Haec Sacrae Scripturae verba interpretans, eademque sensu quodam accommodato Beatae Virgini tribuens : « Quae est ista, quae ascendit de deserto, deliciis affluens, innixa super dilectum suum » (*Cant.*, VIII, 5) ita arguit : « Et hinc constare potest quod corporaliter ibi est... Cum enim... beatitudo non esset consummata nisi personaliter ibi esset, et persona non sit anima, sed coniunctum, patet quod secundum coniunctum, id est corpus et animam, ibi est : alioquin consummatam non haberet fruitionem » (18).

Sera autem Scholasticae Theologiae aetate, hoc est saeculo XV, S. Bernardinus Senensis ea omnia, quae medii aevi theologi hac super causa edixerant ac disceptaverant, summatim colligens ac diligenter retractans, non satis habuit praecipuas eorum referre considerationes, quas superioris temporis doctores iam proposuerant, sed alias etiam adiecit. Similitudo nempe divinae Matris divinique Filii, ad animi corporisque nobilitatem dignitatemque quod attinet — ob quam quidem similitudinem ne cogitare quidem possumus caelestem Reginam a caelesti Rege separari — omnino postulat ut Maria « esse non *debeat*, nisi ubi est Christus » (19) ; ac praeterea rationi congruens et consentaneum est, quemadmodum hominis, ita etiam mulieris animam ac corpus sempiternam iam gloriam in Caelo assecuta esse ; ac denique idcirco quod numquam Ecclesia Beatae Virginis exuvias requisivit ac populi cultui proposuit, argumentum praebetur, quod « quasi sensibile experimentum » (20) referri potest.

Recentioribus vero temporibus, quas supra rettulimus, Sanctorum Patrum Doctorumque sententiae communi in usu fuere. Consensum christianorum amplectens, a superioribus aetatibus traditum, S. Robertus Bellarminus excla-

(15) Idem, *Sermones de sanctis*, sermo XV : *In Annuntiatione B. Mariae* ; cfr etiam *Mariale*, q. CXXXII.

(16) Cfr *Summa Theol.*, III[a], q. 27, a. 1, c. ; *ibid.*, q. 83, a. 5, ad 8 ; *Expositio salutationis angelicae* ; *In symb. Apostolorum expositio*, art. 5 ; *In IV Sent.*, D. 12, q. 1, art. 3, sol. 3 ; D. 43, q. 1, art. 3, sol. 1 et 2.

(17) Cfr S. Bonaventura, *De Nativitate B. Mariae Virginis*, sermo V.

(18) S. Bonaventura, *De Assumptione B. Mariae Virginis*, sermo I.

(19) S. Bernardinus Senens., *In Assumptione B. M. Virginis*, sermo II.

(20) Idem, *l.c.*

Dans le sermon qu'il prononça le saint jour de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, en expliquant ces paroles de l'ange la saluant : « *Ave, gratia plena...* », le Docteur universel, comparant à Eve la Très Sainte Vierge, soutient clairement et expressément qu'elle fut exempte de la quadruple malédiction qui frappa Eve (15).

Le Docteur angélique, à la suite de son remarquable maître, bien qu'il n'ait jamais traité expressément la question, chaque fois cependant qu'incidemment il y touche, maintient constamment en union avec l'Eglise catholique que le corps de Marie a été élevé au ciel avec son âme (16).

Le Docteur séraphique, entre beaucoup d'autres, se déclare dans le même sens. Pour lui, il est tout à fait certain que Dieu, de la même façon qu'il a gardé Marie, la très Sainte, exempte de la violation de son intégrité virginale et de sa pureté virginale, soit quand elle a conçu, soit quand elle enfanta, ainsi Dieu n'a permis en aucune façon que son corps fût réduit à la corruption ou réduit en cendres (17). En interprétant ces paroles de la Sainte Ecriture et les appliquant dans un certain sens accommodatice à la Bienheureuse Vierge : « *Quae est ista, quae ascendit de deserto, deliciis affluens, innixa super dilectum suum.* Quelle est celle-ci qui monte du désert, pleine de délices, appuyée sur son bien-aimé ? » (*Cant.*, VIII, 5), il raisonne ainsi : « De là encore il résulte qu'elle s'y trouve en corps... Car, en effet... sa béatitude ne serait pas consommée si elle ne s'y trouvait pas en personne et, comme l'âme n'est pas la personne, mais c'est l'union [du corps et de l'âme qui la constitue], il est évident que, en tant que suivant cette union, c'est-à-dire en son corps et en son âme, elle s'y trouve : sans quoi, elle n'aurait pas la jouissance béatifique achevée » (18).

A une époque plus tardive de la théologie scolastique, soit au XV[e] siècle, saint Bernardin de Sienne, reprenant d'une manière générale et étudiant de nouveau avec soin tout ce que les théologiens du moyen âge avaient déclaré et discuté sur cette question, ne se contenta pas de rapporter les principales considérations que les docteurs du temps passé avaient proposées, mais il en ajouta de nouvelles. A savoir, la ressemblance de la divine Mère et de son divin Fils pour ce qui touche à la noblesse et à la dignité de l'âme et du corps — à cause de cette ressemblance nous ne pouvons pas même penser que la Reine du ciel soit séparée du Roi du ciel — demande que Marie « ne puisse se trouver que là où est le Christ » (19) ; et, d'autre part, il est conforme à la raison et convenable que de même que pour l'homme, ainsi l'âme et le corps de la femme arrivent à la gloire éternelle dans le ciel ; et enfin, puisque l'Eglise n'a jamais recherché les restes de la Bienheureuse Vierge et ne les a jamais proposés au culte du peuple, il y a là un argument qu'on peut offrir, « comme une preuve sensible » (20).

La foi de l'Eglise manifestée chez les Docteurs et théologiens plus récents.

En des temps plus récents, ces déclarations des saints Pères et Docteurs que nous avons rapportées furent d'un usage commun. Embrassant cette unanimité des chrétiens dans la tradition des siècles antérieurs, saint Robert Bellarmin

(15) S. Albert le Grand, *Sermones de sanctis*, sermon XV : *In Annuntiatione B. Mariae* ; cfr également *Mariale*, q. CXXXII.

(16) Cfr *Summa Theol.*, III[a] p., q. XXVII, a. 1, c. ; *ibid.*, q. LXXXIII, a. 5, ad 8 ; *Expositio salutationis angelicae* ; *In symb. Apostolorum expositio*, art. 5 ; *In IV Sent.*, D. 12, q. I, art. 3, sol. 3 ; D. 43, q. I, art. 3, sol. 1 et 2.

(17) Cfr S. Bonaventure, *De Nativitate B. Mariae Virginis*, sermon V.

(18) S. Bonaventure, *De Assumptione B. Mariae Virginis*, sermon I.

(19) S. Bernardin de Sienne, *In Assumptione B. M. Virginis*, sermon II.

(20) S. Bernardin, *loc. cit.*

mavit : « Et quis, obsecro, credere posset, arcam sanctitatis, domicilium Verbi, templum Spiritus Sancti corruisse ? Exhorret plane animus meus vel cogitare carnem illam virgineam, quae Deum genuit, peperit, aluit, gestavit, vel in cinerem esse conversam, vel in escam vermibus traditam » (21).

Parique modo S. Franciscus Salesius, postquam asseveravit dubitare fas non esse Iesum Christum perfectissimo modo divinum mandatum, quo filii iubentur proprios honorare parentes, ad rem deduxisse, hanc sibi quaestionem proponit : « Quinam filius, si posset, matrem suam ad vitam non revocaret, atque eam post mortem in Paradisum non adduceret ? » (22). Ac S. Alfonsus scribit : « Iesus Mariae corpus post mortem corrumpi noluit, cum in suum dedecus redundaret virginalem eius carnem in tabem redigi, ex qua suam ipsemet carnem assumpserat » (23).

Cum vero mysterium, quod hoc festo celebratur, iam in sua luce positum esset, haud defuere doctores, qui, potius quam de theologicis argumentis agerent, quibus demonstraretur conveniens omnino ac consentaneum esse corpoream credere Beatae Mariae Virginis in Caelum Assumptionem, mentem animumque suum ad ipsam converterent Ecclesiae fidem, mysticae Christi Sponsae non habentis maculam aut rugam (cfr *Eph.*, V, 27) quae quidem ab Apostolo nuncupatur « columna et firmamentum veritatis » (*1 Tim.*, III, 15) ; atque communi hac fide innixi, contrariam sententiam temerariam putarent, ne dicamus haereticam. Siquidem, ut alii non pauci, S. Petrus Canisius, postquam declaravit ipsum Assumptionis vocabulum non modo animae, sed corporis etiam « glorificationem » significare, atque Ecclesiam multis iam saeculis hoc mariale Assumptionis mysterium venerari ac celebrare sollemniter, haec animadvertit : « Quae sententia iam saeculis aliquot obtinet, ac piorum animis infixa totique Ecclesiae sic commendata est, ut qui Mariae corpus in Caelum negant assumptum, ne patienter quidem audiantur, sed velut nimium contentiosi, aut prorsus temerarii et haeretico magis quam catholico spiritu imbuti homines passim exsibilentur » (24).

Eodem tempore Doctor Eximius, cum hanc de mariologia profiteretur normam, nempe « mysteria gratiae, quae Deus in Virgine operatus est, non esse ordinariis legibus metienda, sed divina omnipotentia, supposita rei decentia, absque ulla Scripturarum contradictione aut repugnantia » (25), universae Ecclesiae communi fretus fide, ad Assumptionis mysterium quod attinet, concludere poterat hoc idem mysterium eadem animi firmitate credendum esse, ac Immaculatam Conceptionem B. Virginis; iamque tum autumabat veritates eiusmodi definiri posse.

Haec omnia Sanctorum Patrum ac theologorum argumenta considerationesque Sacris Litteris, tamquam ultimo fundamento, nituntur; quae quidem almam Dei Matrem nobis veluti ante oculos proponunt divino Filio suo coniunctissimam, eiusque semper participantem sortem. Quamobrem quasi impossibile videtur eam cernere, quae Christum concepit, peperit, suo lacte aluit, eumque

(21) S. Robertus Bellarminus, *Conciones habitae Lovanii*, concio XL : *De Assumptione B. Mariae Virginis.*

(22) *Œuvres de St. François de Sales,* Sermon autographe pour la fête de l'Assomption.

(23) S. Alfonso M. de' Liguori, *Le glorie di Maria*, parte II, disc. 1.

(24) S. Petrus Canisius, *De Maria Virgine.*

(25) F. Suarez, *In tertiam partem D. Thomae,* q. XXVII, art. 2, disp. 3, sec. 5, n. 31.

s'écria : « Et qui pourrait croire, je vous prie, que l'arche de la sainteté, la demeure du Verbe, le temple de l'Esprit Saint se soit écroulé ? Mon âme répugne franchement même à penser que cette chair virginale qui a engendré Dieu, lui a donné le jour, l'a allaité, l'a porté, ou soit tombée en cendres, ou ait été livrée à la pâture des vers » (21).

De la même façon, saint François de Sales, après avoir soutenu qu'on ne peut mettre en doute que Jésus-Christ a accompli à la perfection le commandement divin qui prescrit aux fils d'honorer leurs parents, se pose cette question : « Qui est l'enfant qui ne ressuscitast sa bonne mere s'il pouvoit et ne la mist en paradis après qu'elle seroit décédée ? » (22). Et saint Alphonse écrit : « Jésus n'a pas voulu que le corps de Marie se corrompît après sa mort, car c'eût été un objet de honte pour lui si sa chair virginale était tombée en pourriture, cette chair dont lui-même avait pris la sienne » (23).

Mais comme ce mystère, objet de la célébration de cette fête, se trouvait déjà mis en lumière, il ne manqua pas de Docteurs qui, plutôt que de se servir des arguments théologiques qui démontrent qu'il convient absolument et qu'il est logique de croire à l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie en son corps, tournaient leur esprit et leur cœur à la foi de l'Eglise, Epouse mystique du Christ qui n'a ni tache ni ride (cfr *Eph.*, V, 27) et que l'Apôtre appelle « *la colonne et la base de la vérité* » (*1 Tim.*, III, 15) ; appuyés sur cette foi commune, ils pensaient que l'opinion contraire était téméraire, pour ne pas dire hérétique. Du moins saint Pierre Canisius, comme tant d'autres, après avoir déclaré que le mot même d'Assomption signifie la « glorification » non seulement de l'âme mais encore du corps, et que l'Eglise, déjà au cours de nombreux siècles, vénère et célèbre avec solennité ce mystère marial de l'Assomption, remarque ce qui suit : « Ce sentiment prévaut déjà depuis des siècles ; il est ancré au cœur des pieux fidèles et confié ainsi à toute l'Eglise. Par conséquent, on ne doit pas supporter d'entendre ceux qui nient que le corps de Marie a été élevé dans le ciel, mais on doit les siffler, à l'occasion, comme des gens trop entêtés, et par ailleurs téméraires et comme des gens imbus d'un esprit plus hérétique que catholique » (24).

A la même époque, le Docteur excellent qui professait cette règle en mariologie que « les mystères de grâce opérés par Dieu dans la Vierge ne doivent pas se mesurer aux règles ordinaires mais à la toute-puissance divine étant supposée la convenance de ce dont il s'agit et que cela ne soit pas en contradiction avec les Saintes Ecritures ou inconciliable avec le texte sacré » (25), en ce qui concerne le mystère de l'Assomption, fort de la foi commune de l'Eglise tout entière, il pouvait conclure que ce mystère doit être cru avec la même fermeté d'âme que l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, et déjà il affirmait que ces vérités pouvaient être définies.

Raisons scripturaires alléguées par les Pères et théologiens.

Tous ces arguments et considérations des saints Pères et des théologiens s'appuyent sur les Saintes Lettres comme sur leur premier fondement. Celles-ci nous proposent, comme sous nos yeux, l'auguste Mère de Dieu dans l'union la plus étroite avec son divin Fils et partageant toujours son sort. C'est pourquoi il est quasi impossible de considérer Celle qui a conçu le Christ, l'a mis

(21) S. Robert Bellarmin, *Conciones habitae Lovanii*, discours XL, *De Assumptione B. Mariae Virginis.*

(22) *Œuvres de saint François de Sales*, sermon autographe pour la fête de l'Assomption.

(23) S. Alphonse-M. de Liguori, *Le glorie di Maria*, part. II, disc. I.

(24) S. Pierre Canisius, *De Maria Virgine.*

(25) F. Suarez, *In tertiam partem D. Thomae*, q. XXVII, art. 2, D. 3, sec. 5, n. 31.

inter ulnas habuit pectorique obstrinxit suo, ab eodem post terrestrem hanc vitam, etsi non anima, corpore tamen separatam. Cum Redemptor noster Mariae Filius sit, haud poterat profecto, utpote divinae legis observator perfectissimus, praeter Aeternum Patrem, Matrem quoque suam dilectissimam non honorare. Atqui, cum eam posset tam magno honore exornare, ut eam a sepulcri corruptione servaret incolumem, id reapse fecisse credendum est.

Maxime autem illud memorandum est, inde a saeculo II, Mariam Virginem a Sanctis Patribus veluti novam Hevam proponi novo Adae, etsi subiectam, arctissime coniunctam in certamine illo adversus inferorum hostem, quod, quemadmodum in protoevangelio (*Gen.*, III, 15) praesignificatur, ad plenissimam deventurum erat victoriam de peccato ac de morte, quae semper in gentium Apostoli scriptis inter se copulantur (cfr *Rom.*, V et VI; *1 Cor.*, XV, 21-26, 54-57). Quamobrem, sicut gloriosa Christi anastasis essentialis pars fuit ac postremum huius victoriae tropaeum, ita Beatae Virginis commune cum Filio suo certamen virginei corporis « glorificatione » concludendum erat; ut enim idem Apostolus ait, « cum... mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo, qui scriptus est : absorpta est mors in victoria » (*1 Cor.*, XV, 54).

Idcirco augusta Dei Mater, Iesu Christo, inde ab omni aeternitate, « uno eodemque decreto » ([26]) praedestinationis, arcano modo coniuncta, immaculata in suo conceptu, in divina maternitate sua integerrima virgo, generosa Divini Redemptoris socia, qui plenum de peccato eiusque consectariis deportavit triumphum, id tandem assecuta est, quasi supremam suorum privilegiorum coronam, ut a sepulcri corruptione servaretur immunis, utque, quemadmodum iam Filius suus, devicta morte, corpore et anima ad supernam Caeli gloriam eveheretur, ubi Regina refulgeret ad eiusdem sui Filii dexteram, immortalis saeculorum Regis (cfr *1 Tim.*, I, 17).

Quoniam igitur universa Ecclesia, in qua viget Veritatis Spiritus, qui quidem eam ad revelatarum perficiendam veritatum cognitionem infallibiliter dirigit, multipliciter per saeculorum decursum suam fidem manifestavit, et quoniam universi terrarum orbis Episcopi prope unanima consensione petunt, ut tamquam divinae et catholicae fidei dogma definiatur veritas corporeae Assumptionis Beatissimae Virginis Mariae in Caelum — quae veritas Sacris Litteris innititur, christifidelium animis penitus est insita, ecclesiastico cultu inde ab antiquissimis temporibus comprobata, ceteris revelatis veritatibus summe consona, theologorum studio, scientia ac sapientia splendide explicata et declarata — momentum Providentis Dei consilio praestitutum iam advenisse putamus, quo insigne eiusmodi Mariae Virginis privilegium sollemniter renuntiemus.

Nos, qui Pontificatum Nostrum peculiari Sanctissimae Virginis patrocinio concredidimus, ad quam quidem in tot tristissimarum rerum vicibus confugimus, Nos, qui Immaculato eius Cordi universum hominum genus publico ritu sacravimus, eiusque praesidium validissimum iterum atque iterum experti sumus, fore omnino confidimus ut sollemnis haec Assumptionis pronuntiatio ac definitio haud parum ad humanae consortionis profectum conferat, cum in Sanctissimae Trinitatis gloriam vertat, cui Deipara Virgo singularibus devincitur vinculis. Futurum enim sperandum est ut christifideles omnes ad impensiorem erga caelestem Matrem pietatem excitentur; utque eorum omnium

(26) Bulla *Ineffabilis Deus*, l.c., p. 599.

au monde, nourri de son lait, porté dans ses bras et serré sur son sein, séparée de lui, après cette vie terrestre, sinon dans son âme, du moins dans son corps. Puisque notre Rédempteur est le Fils de Marie, il ne pouvait certainement pas, lui qui fut l'observateur de la loi divine le plus parfait, ne pas honorer, avec son Père éternel, sa Mère très aimée. Or, il pouvait la parer d'un si grand honneur qu'il la garderait exempte de la corruption du tombeau. Il faut donc croire que c'est ce qu'il a fait en réalité.

Il faut surtout se souvenir que, depuis le II[e] siècle, les saints Pères proposent la Vierge Marie comme une Eve nouvelle en face du nouvel Adam et, si elle lui est soumise, elle lui est étroitement unie dans cette lutte contre l'ennemi infernal, lutte qui devait, ainsi que l'annonçait le protévangile (*Gen.*, III, 15), aboutir à une complète victoire sur le péché et la mort qui sont toujours liés l'un à l'autre dans les écrits de l'Apôtre des nations (cfr *Rom.*, V et VI; *I Cor.*, XV, 21-26, 54-57). C'est pourquoi, de même que la glorieuse Résurrection du Christ fut la partie essentielle de cette victoire et comme son suprême trophée, ainsi le combat commun de la Bienheureuse Vierge et de son Fils devait se terminer par la « glorification » de son corps virginal; car, comme le dit ce même Apôtre, « *lorsque ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira la parole qui est écrite : La mort a été engloutie dans sa victoire* » (*I Cor.*, XV, 54).

Ainsi l'Auguste Mère de Dieu, mystérieusement unie à Jésus-Christ de toute éternité « par un seul et même décret » ([26]) de prédestination; immaculée en sa conception; parfaitement vierge en sa maternité; généreusement associée au Divin Rédempteur qui remporta un plein triomphe sur le péché et ses suites; à la fin a obtenu, comme couronnement suprême de ses privilèges, d'être préservée de la corruption du tombeau et, la mort étant vaincue, d'être élevée comme son Fils en corps et en âme à la suprême gloire du Ciel, pour y resplendir comme Reine à la droite de son Fils, Roi immortel des siècles (cfr *1 Tim.*, I, 17).

RÉSUMÉ DES MOTIFS ET DÉFINITION DOGMATIQUE

Alors, puisque l'Eglise universelle, en laquelle vit l'Esprit de vérité, cet Esprit qui la dirige infailliblement pour parfaire la connaissance des vérités révélées, a manifesté de multiples façons sa foi au cours des siècles, et puisque les évêques du monde entier, d'un sentiment presque unanime, demandent que soit définie, comme dogme de foi divine et catholique, la vérité de l'Assomption au ciel, de la Bienheureuse Vierge Marie — vérité qui s'appuie sur les Saintes Lettres, est ancrée profondément dans l'âme des fidèles, approuvée depuis la plus haute antiquité par le culte de l'Eglise, en parfait accord avec les autres vérités révélées, démontrée et expliquée par l'étude, la science et la sagesse des théologiens, — nous pensons que le moment, fixé par le dessein de Dieu dans sa Providence, est maintenant arrivé où nous devons déclarer solennellement cet insigne privilège de la Vierge Marie.

Nous, qui avons confié Notre pontificat au patronage particulier de la Très Sainte Vierge, vers qui Nous Nous réfugions en tant de vicissitudes des plus tristes réalités, Nous qui avons consacré à son Cœur immaculé le genre humain tout entier en une cérémonie publique, et qui avons éprouvé souvent sa très puissante assistance, Nous avons une entière confiance que cette proclamation et définition solennelle de son Assomption apportera un profit non négligeable à la société humaine, car elle tournera à la gloire de la Très Sainte Trinité à laquelle la Vierge Mère de Dieu est unie par les liens tout particuliers. Il faut, en effet, espérer que tous les fidèles seront portés à une piété plus grande en-

(26) Bulle *Ineffabilis Deus*, *l.c.*, p. 599.

animi, qui christiano gloriantur nomine, ad desiderium moveantur Mystici Iesu Christi Corporis participandae unitatis, suique erga illam augendi amoris, quae in omnia eiusdem augusti Corporis membra maternum gerit animum. Itemque sperandum est ut gloriosa meditantibus Mariae exempla magis magisque persuasum sit quantum valeat hominum vita, si Caelestis Patris voluntati exsequendae omnino sit dedita ac ceterorum omnium procurando bono; ut, dum « materialismi » commenta et quae inde oritur morum corruptio, virtutis lumina submergere minantur, hominumque, excitatis dimicationibus, perdere vitas, praeclarissimo hoc modo ante omnium oculos plena in luce ponatur ad quam excelsam metam animus corpusque nostrum destinentur; ut denique fides corporeae Assumptionis Mariae in Caelum nostrae etiam resurrectionis fidem firmiorem efficiat, actuosiorem reddat.

Quod autem hoc sollemne eventum in Sacrum, qui vertitur, Annum Providentis Dei consilio incidit, Nobis laetissimum est; ita enim Nobis licet, dum Iubilaeum Maximum celebratur, fulgenti hac gemma Deiparae Virginis frontem exornare, ac monumentum relinquere aere perennius incensissimae Nostrae in Dei Matrem pietatis.

Quapropter, postquam supplices etiam atque etiam ad Deum admovimus preces, ac Veritatis Spiritus lumen invocavimus, ad Omnipotentis Dei gloriam, qui peculiarem benevolentiam suam Mariae Virgini dilargitus est, ad sui Filii honorem, immortalis saeculorum Regis ac peccati mortisque victoris, ad eiusdem augustae Matris augendam gloriam et ad totius Ecclesiae gaudium exsultationemque, auctoritate Domini Nostri Iesu Christi, Beatorum Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra pronuntiamus, declaramus et definimus divinitus revelatum dogma esse : Immaculatam Deiparam semper Virginem Mariam, expleto terrestris vitae cursu, fuisse corpore et anima ad caelestem gloriam assumptam.

Quamobrem, si quis, quod Deus avertat, id vel negare, vel in dubium vocare voluntarie ausus fuerit, quod a Nobis definitum est, noverit se a divina ac catholica fide prorsus defecisse.

Ut autem ad universalis Ecclesiae notitiam haec Nostra corporeae Mariae Virginis in Caelum Assumptionis definitio deducatur, has Apostolicas Nostras Litteras ad perpetuam rei memoriam exstare voluimus; mandantes ut harum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicuius notarii publici subscriptis, et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem prorsus fides ab omnibus habeatur, quae ipsis praesentibus adhiberetur, si forent exhibitae vel ostensae.

Nulli ergo hominum liceat paginam hanc Nostrae declarationis, pronuntiationis ac definitionis infringere, vel ei ausu temerario adversari et contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Romae, apud S. Petrum anno Iubilaei Maximi millesimo nongentesimo quinquagesimo, die prima mensis Novembris, in festo omnium Sanctorum, Pontificatus Nostri anno duodecimo.

Ego PIUS,
Catholicae Ecclesiae Episcopus,
ita definiendo subscripsi.

vers leur céleste Mère; que les âmes de tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, seront poussées au désir de participer à l'unité du Corps mystique de Jésus-Christ et d'augmenter leur amour envers Celle qui, à l'égard de tous les membres de cet auguste Corps, garde un cœur maternel. Et il faut également espérer que ceux qui méditent les glorieux exemples de Marie se persuaderont de plus en plus de quelle grande valeur est la vie humaine si elle est entièrement vouée à l'accomplissement de la volonté du Père céleste et au bien à procurer au prochain; que, alors que les inventions du « matérialisme » et la corruption des mœurs qui en découle menacent de submerger l'existence de la vertu et, en excitant les guerres, de perdre les vies humaines, sera manifeste le plus clairement possible, en pleine lumière, aux yeux de tous, à quel but sublime sont destinés notre âme et notre corps; et enfin que la foi de l'Assomption céleste de Marie dans son corps rendra plus ferme notre foi en notre propre résurrection, et la rendra plus active.

Ce Nous est une très grande joie que cet événement solennel arrive, par un dessein de la Providence de Dieu, alors que l'Année Sainte suit son cours, car ainsi Nous pouvons, pendant la célébration du très grand Jubilé, orner le front de la Vierge Mère de Dieu de ce brillant joyau et laisser un souvenir plus durable que l'airain de Notre piété très ardente envers la Mère de Dieu.

C'est pourquoi, après avoir adressé à Dieu d'incessantes et suppliantes prières et invoqué les lumières de l'Esprit de vérité, pour la gloire du Dieu Tout-Puissant qui prodigua sa particulière bienveillance à la Vierge Marie, pour l'honneur de son Fils, Roi immortel des siècles et Vainqueur de la mort et du péché, pour accroître la gloire de son auguste Mère et pour la joie et l'exultation de l'Eglise tout entière, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous proclamons, déclarons et définissons que c'est un dogme divinement révélé que Marie, l'Immaculée Mère de Dieu toujours Vierge, à la fin du cours de sa vie terrestre, a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste.

C'est pourquoi, si quelqu'un — ce qu'à Dieu ne plaise — osait volontairement nier ou mettre en doute ce que Nous avons défini, qu'il sache qu'il a fait complètement défection dans la foi divine et catholique.

Et pour que Notre définition de l'Assomption au ciel de la Vierge Marie dans son corps parvienne à la connaissance de l'Eglise universelle, Nous voulons que Nos Lettres apostoliques présentes demeurent pour en perpétuer la mémoire, ordonnant que les copies qui en seront faites, ou même les exemplaires qui en seront imprimés, contresignés de la main d'un notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent foi absolument auprès de tous comme le feraient les présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit permis à qui que ce soit de détruire ou d'attaquer ou contredire, par une audacieuse témérité, cet écrit de Notre déclaration, décision et définition. Si quelqu'un avait la présomption d'y attenter, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'année du très grand Jubilé mil neuf cent cinquante, le premier novembre, en la fête de tous les saints, de Notre pontificat la douzième année.

Moi, PIE,
Evêque de l'Eglise catholique,
j'ai signé cette définition.